



Conseil municipal 2021 : compte-rendu du 17 décembre

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre à 19 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Vincent VALLIES, maire de Chécy.

Présents : M. VALLIES, Mme BAULINET, M. CHALAYE, M. SCHMID, Mme PELLE-PRINTANIER, M. LAVENU, Mme LANGUILLE, M. GROBOL, M. LECOINTRE, Mme GAUCHET, M. NGUYEN-DUC, Mme VOISIN, M. DROUIN, M. ROSSIGNOL, Mme AFRASS, Mme BONNEFOY, Mme BANEGE, M. LECLERCQ, Mme LOUVEL, M. FLEURY.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GLOMERON ayant donné pouvoir à M. SCHMID
Mme COLLADANT ayant donné pouvoir à Mme PELLE-PRINTANIER
Mme LAURENT ayant donné pouvoir à Mme VOISIN
Mme CHARDERON ayant donné pouvoir à Mme BAULINET
M. BERTRAND ayant donné pouvoir à M. GROBOL
M. MOREAU ayant donné pouvoir à Mme BONNEFOY à partir de 20h30
Mme CLEMENT ayant donné pouvoir à Mme LANGUILLE
M. DAFRANE ayant donné pouvoir à M. CHALAYE

Formant la majorité des membres en exercice, M. DROUIN a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le maire évoque l'agression de 2 maires. Il rend hommage à leur dévouement et assure de son soutien à ces élus victimes d'agressions inqualifiables.

Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2021

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 23 novembre 2021 est adopté **à l'unanimité**.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Vie économique

1. Rapport d'activité annuel sur l'assainissement Orléans Métropole 2020.

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, le conseil municipal doit être informé sur le fonctionnement du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal **a pris acte** de ce rapport.

2. Rapport d'activité annuel déchets Orléans Métropole 2020.

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le conseil municipal doit être informé sur le fonctionnement de ce service.

Le Conseil Municipal **a pris acte** de ce rapport.

FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE – RESSOURCES HUMAINES – EMPLOI – FORMATION – EUROPE

Ressources Humaines

1. Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le conseil municipal **à l'unanimité** à modifier les montants du régime indemnitaire du personnel municipal tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2022 pour certains cadres d'emplois, à autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux ressources humaines à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions adoptées, à préciser que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget de la Ville

2. Adhésion au service chômage du centre de gestion de la FPT du Loiret.

Le conseil municipal **à l'unanimité** à confier la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret, à confier le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret, à autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, à inscrire les crédits nécessaires au budget principal et à charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

3. Participation au financement de la protection sociale complémentaire santé.

Le conseil municipal **à l'unanimité** à décider de participer au financement de la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de contrats ou de règlements labellisés, en tenant compte de leur situation familiale, à approuver les modalités de versement de la participation envisagée, à approuver les nouveaux montants de participation de la Ville de CHECY dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé :

Composition familiale	Montant de la participation mensuelle de la Mairie de CHECY A compter du 1^{er} janvier 2022
Agent seul	32 €
Agent seul et 1 enfant	40 €
Agent seul et 2 enfants	48 €
Agent seul et 3 enfants et +	52 €
Agent et conjoint	46 €
Agent et conjoint et 1 enfant	54 €
Agent et conjoint et 2 enfants	62 €
Agent et conjoint et 3 enfants et +	70 €

A décider que ces nouveaux montants de participation à la protection sociale complémentaire au risque santé s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022 et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.

4. Mise en œuvre des transferts compétences – Renouvellement de la convention de Mise(s) à disposition de services ascendante et descendante entre Orléans Métropole et la commune de Chécy.

Le conseil municipal **à l'unanimité** à approuver le transfert des postes communaux (liste ci-dessus) à Orléans Métropole, à approuver les ajustements de mise à disposition d'agents d'Orléans Métropole à la Ville de CHECY, à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert, à approuver les dispositions des conventions de mise à disposition de service à passer entre la commune et la Métropole, à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants et à imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la commune.

5. Création d'un comité social territorial commun entre la commune et ses établissements publics rattachés – CCAS (centre communal d'action sociale) et SIGMA (syndicat intercommunal de gestion du multi-accueil).

Le conseil municipal **à l'unanimité** à créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune de CHECY, du C.C.A.S. de CHECY et du SIGMA de CHECY, à placer ce Comité social territorial auprès de la commune de CHECY, à informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret de la création de ce comité social territorial commun, à inscrire les crédits nécessaires au budget principal et à charger monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

6. Mise en place du forfait mobilités durables pour les agents de la ville de Chécy.

Le conseil municipal **à l'unanimité** à instaurer à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables prévus par les textes en vigueur au bénéfice des agents de la ville de CHECY dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé et à inscrire au budget les crédits correspondants.

7. Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents de la ville.

Le conseil municipal **à l'unanimité** à approuver les modifications apportées au tableau des emplois de la ville (permanents et non permanents) présentées en séance, à autoriser Monsieur le Maire à recruter sur les emplois ouverts et de signer toutes les pièces nécessaires au recrutement et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville (chapitre 012).

Finances

1. Exécution du budget avant son vote.

Le conseil municipal **à l'unanimité** à autoriser les dépenses en section d'investissement telles que présentées dans l'attente du vote du budget primitif 2022 et à inscrire au budget 2022 les dépenses qui auraient été faites dans le cadre de cette autorisation.

2. Dépréciation des comptes tiers. Provisions à constituer.

Le conseil municipal **à l'unanimité** à décider de constituer une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 191, 69 € des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans au 31/12/2021 et à imputer cette provision en dépenses de fonctionnement au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

INFORMATIONS

Monsieur le maire remercie l'association SHOL pour la réalisation d'un bouquet remis à la commune pour les fêtes de fin d'année.

Il indique à l'assemblée que la cérémonie des vœux se fera selon une formule qui sera en cohérence avec la situation sanitaire.

La séance est levée à 21h10.

Le Maire,

Jean-Vincent VALLIES